



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

ACADEMIE de MONTPELLIER

- RECTORAT/DECJF/BAJD

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

SOMMAIRE

ACADEMIE de MONTPELLIER

RECTORAT/DECJF/BAJD

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude)
à des fonctionnaires placés sous l'autorité de la Rectrice académique
Occitanie, Rectrice de l'académie de MONTPELLIER, Chancelière des
universités.....1

DGFP

DDFIP 11

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Droit Comptes Risques.....3

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir
adjudicateur.....5

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources.....8

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Economie Collectivités.....10

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Relations usagers.....12

Décision de délégation de signature aux responsables des pôles Ressources,
Relations usagers, Economie Collectivités et Droit Comptes Risques.....14

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Nicolas DEMONET, directeur
départemental des finances publiques de l'Aude, pour l'exercice des activités
du service local du Domaine.....16

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, nommée
conciliateur fiscal départemental et M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire
des finances publiques, nommé conciliateur fiscal départemental suppléant.....18

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation : M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire des
finances publiques et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances
publiques.....20

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens
meublés saisis à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances
publiques.....22

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2021-016 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Pompes Funèbres ACF ESCANDE
représentée par M. Gérard ESCANDE à TREBES.....23



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire

Division de l'expertise et du conseil
juridiques et financiers
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : aid@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **12 MARS 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous mon autorité

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2021-044 du 8 mars 2021, pris par Thierry BONNIER, préfet de l'Aude, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

ARRÊTE

Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé.

Cette subdélégation porte également sur les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que sur les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Cette subdélégation porte enfin sur la signature des marchés et des actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 723.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « services supports et experts ».

Article III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « services supports et experts », la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, APAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Alexandre CROUZET, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES.

Article IV :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie Béjean

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Droit Comptes Risques

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée, sous réserve des délégations spéciales octroyées, à :

1. Pour la Mission Risques et Audit :

Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, responsable de la mission

Audit

M. Cédric SOULIE, inspecteur principal des finances publiques
Mme Cristina PEIRO, inspectrice principale des finances publiques

Cellule Qualité Comptable

Mme Sylvie DRONE, contrôleur principale des finances publiques

2. Pour la Division Comptabilité Domaine Politique Immobilière de l'État Fiscalité Directe Locale :

M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Comptabilité

M. Patrick LIVERATO, inspecteur des finances publiques, chef de service
Mme Sabine CERCIAT, contrôleur principale des finances publiques

Service Local du Domaine

Mme Virginie HEIBLÉ, contrôleur principale des finances publiques

Fiscalité directe locale

Mme Josiane HOET, inspectrice des finances publiques.
M. Mathieu D'AMICO, inspecteur des finances publiques.

3. Pour la Division Responsabilité Affaires juridiques :

M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Responsabilité des comptables, Admission en Non-Valeur, Contentieux recouvrement

Mme Betty JADAUD, inspectrice des finances publiques
Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques
Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques

Affaires juridiques

Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques
M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques
M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques

Article 2 : les responsables de divisions et de mission auprès de la directrice du pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle Droit Comptes Risques en l'absence de la directrice de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers à compter du 15 mars 2021.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.**

Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 218, 723 et 907
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021, portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-043 en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Éric ORDONAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-0042 en date du 08 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2021-042 et n° DPPPAT-BCI-2021-043 du Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques et Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DPPPAT-BCI-2021-043 en date du 08 mars 2021 seront exercées par :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François DUPUY, inspecteur des finances publiques, uniquement pour le programme 218.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°DPPPAT-BCI-2021-043 en date du 08 mars 2021 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques.
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

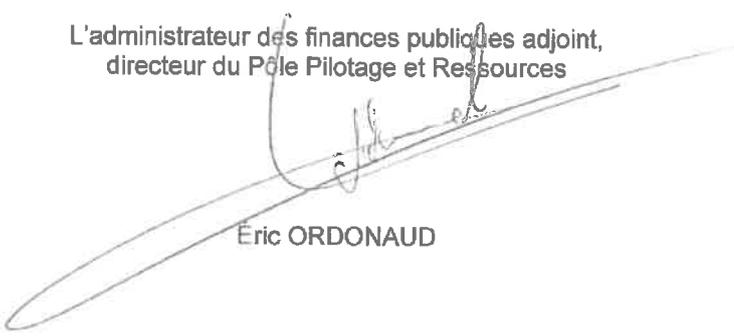
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPAT-BCI-2021-042 en date du 8 mars 2021 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 11 mars 2021

L'administrateur des finances publiques adjoint,
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Eric ORDONAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines Formation Professionnelle et Équipe Départementale de Renfort :

Mme Holymihanta KERVILLA, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Ressources Humaines

Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

2. Pour la Division Budget Immobilier Logistique et Assistance Prévention

Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
responsable de la division

Budget

M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques, chef de service

Immobilier- Logistique

M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques, chef de service

Assistant de prévention- Délégué Sécurité

M. Jean- François DUPUY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Article 2 : Les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle ressources l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources à compter du 15 mars 2021.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Économie Collectivités

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Régis BERNARD, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

Hôpitaux – Analyses financières

Mme Nathalie VAISSIERE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Collectivités Établissements Publics Locaux

Mme Caroline ANDRIEU, inspectrice des finances publiques, chef de service

Monétique – Dématérialisation

Mme Pauline PEYRAS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division Gestion des professionnels – Action économique – Contrôle fiscal – Recouvrement forcé :

Mme Nicole BOUBEE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Gestion des professionnels Action économique :

Mme Édith SARRAZIN, inspectrice des finances publiques

Contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

Recouvrement forcé :

Mme Agnès DELIEUX, contrôlease principale des finances publiques

M EI-Hadi BOUBKARI contrôleur des finances publiques

Huissier des finances publiques :

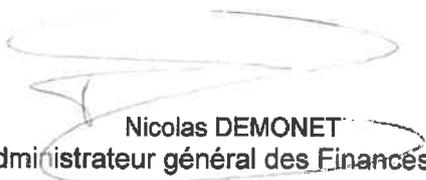
M. Philippe BELHOMME, inspecteur des finances publiques

Article 2 : les responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle Économie Collectivités en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers à compter du 15 mars 2021.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Relations usagers

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Relations usagers, Gestion des particuliers, Missions foncières :
Mme Danielle DOUGLAS, inspectrice principale, responsable de la division.

Relations usagers, gestion des particuliers, Missions foncières

Mme Karine BLONDEAU, inspectrice des finances publiques, chef de service

M. Benoît AURELLE, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : le responsable de division et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle Relations usagers en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures de délégations spéciales de signature pour le pôle métiers à compter du 15 mars 2021.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

**Décision de délégation de signature aux responsables des pôles
Ressources, Relations usagers, Économie Collectivités et Droit Comptes Risques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques et directrice du pôle Droit Comptes Risques ;
- M. Eric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Ressources ;
- M. Xavier KERVELLA, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Économie Collectivités ;
- M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Relations usagers ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Toutefois, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

À titre d'exemple, liste non exhaustive :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

Article 3 – De même, ne sont pas visés par cette délégation les actes suivants qui relèvent de ma seule compétence :

- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice ;
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales ;
- l'assignation en justice relevant de l'article L.267 du Livre des procédures fiscales.

Article 4 – La présente décision abroge les décisions antérieures de délégation de signature aux responsables du pôle Ressources humaines et budgétaires, Organisation, du pôle Métiers, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit et du Centre de contact à compter du 15 mars 2021.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 mars 2021

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Nicolas DEMONET,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,
pour l'exercice des activités du service local du Domaine**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-037 du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Nicolas DEMONET Directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE. 1 :

La délégation de signature qui est conférée à M. Nicolas DEMONET directeur départemental des Finances publiques de l'Aude, par l'article 1er de l'arrêté susvisé, sera exercée par M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

ARTICLE. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, ou à défaut par M. Alain GASC, administrateur des finances publiques adjoints

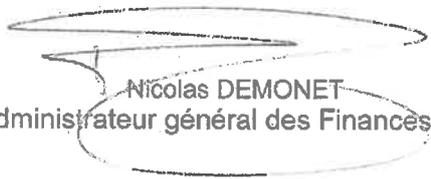
ARTICLE. 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020.

ARTICLE. 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 15 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Mme Marie-José GOUTAUDIER est nommée conciliateur fiscal départemental,

M. Pierre LECHADO est nommé conciliateur fiscal départemental suppléant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques et M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

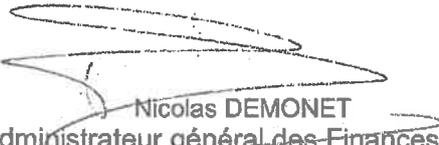
7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020 à compter du 15 mars 2021.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et sera affiché dans les locaux de la direction.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 15 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**Arrêté portant désignation des agents habilités
à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. - A compter du 15 mars 2021, M. Pierre LECHADO inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

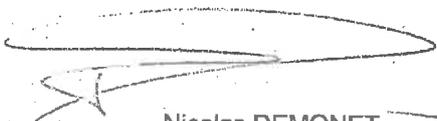
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation à compter du 15 mars 2021.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 15 mars 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN VUE D'AUTORISER
LA VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

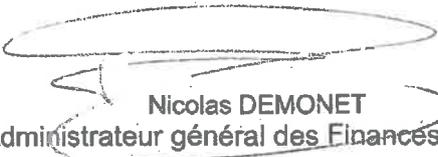
Délégation de signature est accordée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs de délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis à compter du 15 mars 2021.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2021-016
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015044-0004 du 10 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres ACF ESCANDE, sise 7 rue de l'Artisanat – ZA de Sautès à TRÈBES 11800, sous le numéro 15-11-255 ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire formulée le 11 mars 2021 par Monsieur Gérard ESCANDE, représentant la SARL ACF ESCANDE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - La SARL Pompes Funèbres ACF ESCANDE
7, rue de l'Artisanat – ZA de Sautès – 11800 TRÈBES

représentée par Monsieur Gérard ESCANDE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion et utilisation de chambres funéraires situées ➤ 7, rue de l'Artisanat – ZA de Sautès à TRÈBES
➤ ZA Terres Rouges à VILLENEUVE-MINERVOIS

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **21 - 11 - 0077**.

.../...

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable **cinq ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Les chambres funéraires doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 5 ans au plus. Les procès-verbaux de cette visite doivent être adressés sans délai au préfet. La non-transmission de ces documents constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation de chambres funéraires.

ARTICLE 5 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les quatre mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015044-0004 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Gérard ESCANDE.

Carcassonne, le 12 mars 2021

*Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections,
des libertés publiques et des affaires générales*



Marc CHAMBAUD